

DELIBERATION DU BUREAU

N°2019-07/31B

**Objet : AMENAGEMENT DU CHEMIN DE CHARLEMAGNE T1 A LATOUR-BAS-ELNE :
AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX.**

L'an deux mille dix-neuf, le 10 juillet, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, salle Escaro à Saint Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	12	Vote	Pour :	10
En exercice :	12		Contre :	0
Présents :	10		Abstention :	0

Présents : Marcel AMOUROUX, Frédéric BERLIAT, Jeannine BLANC-MARY, Thierry DEL POSO, Jacques FIGUERAS, Jean-André MAGDALOU, Pierre ROGE, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés : Georges BRETONES.
Absents excusés ayant donné procuration : Adel M'ZOURI donne procuration à Pierre ROGE

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT

Date de convocation : 03 juillet 2019

Le Président expose à l'assemblée,

La Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence aménagement des voiries d'intérêt communautaire souhaite aménager le chemin de Charlemagne. La tranche 1 des travaux situés sur les communes d'Elné et de Latour-Bas-Elné se situe entre la RD40 et le vieux chemin d'Elné.

Le programme des travaux comprend :

- La création d'un sentier multi-usages,
- La réfection et l'élargissement de la chaussée, avec systèmes de ralentissement,
- La mise en place d'éclairage public,
- La pose de conduites d'eaux pluviales et le réaménagement de fossés existants,
- L'aménagement d'espaces verts,
- La pose de mobilier et signalisation pour protection des ouvrages et selon la réglementation des codes de la route, de la voirie et de l'environnement.

La dévolution de ces marchés est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

Les travaux sont répartis en 02 lots, voirie et mobilier urbain pour un montant estimatif de 298 439€.

Après négociation et après avoir pris connaissance du rapport du maître d'œuvre fondé sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur classe les offres et décide de retenir les propositions suivantes, jugées économiquement les plus avantageuses :

Pour le lot n° 01 : l'entreprise PULL Francis..... 284 418,16 € HT

Pour le lot n° 02 : l'entreprise AXIMUM 18 976,50 € HT

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

✚ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les entreprises ci-dessus, ainsi que toutes pièces utiles à leur exécution ;

✚ **DIT QUE** les crédits relatifs à ces marchés sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20190710-2019-07-31B-DE
Date de télétransmission : 22/07/2019
Date de réception préfecture : 22/07/2019